



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 21 septembre 2023

Date envoi convocation : 15 septembre 2023

Nombre conseillers en exercice : 14

Nombre conseillers présents : 14

Nombre votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre 2023 à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Rémy FONTAINE, Marie-Alexy LEFEUVRE, Chantal CHASLES, Didier BRUHAY, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

N°303-2023 – BATIMENT AMA : DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER POUR LA LOCATION DES LOCAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS AIRE, ADPC 44 ET MOBIL'ACTIF

Nomenclature : 3-3

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Considérant que la CCN met à disposition des associations AIRE, ADPC 44 et Mobil'Actif, les locaux du bâtiment situé 6 rue Gutenberg à Nozay depuis le 10 mai 2011,

Considérant que les contrats de location des associations AIRE, ADPC 44 et Mobil'Actif conclus pour une durée totale de 6 ans arrivent à échéance,

Il est ainsi proposé de renouveler ces locations au profit des trois associations précitées, et de conclure de nouveaux contrats de location pour une durée de trois ans renouvelables une fois trois ans par tacite reconduction.

Le Bureau doit de prononcer sur le montant des loyers demandés dans le cadre de cette mise à disposition.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 14 voix pour sur 14 suffrages exprimés,

- **De consentir** un montant du loyer à titre gracieux ;
- **De dire** que les charges de fonctionnement seront réparties entre les associations comme précisé dans les contrats de location ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant, à signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme.

Pour la Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-président

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230921-303-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Jean-Claude PROVOST



Notifiée ou publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.



Extrait du Registre des délibérations du Bureau Séance du 21 septembre 2023

Date envoi convocation : 15 septembre 2023
Nombre conseillers en exercice : 14
Nombre conseillers présents : 14
Nombre votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre 2023 à 18 heures, le Bureau communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Présents : Jean-Pierre POSSOZ, Thierry ROGER, Gwenaël CRAHES, Lydia LEBASTARD, Jean-Claude PROVOST, Katia de SAINT JUST, Claire THEVENIAU, Jérôme CRUAUD, Rémy FONTAINE, Marie-Alexy LEFEUVRE, Chantal CHASLES, Didier BRUHAY, Marie-Chantal GAUTIER et Céline GÉRARD.

N°304-2022 – Convention de mise à disposition d'un bureau de permanence au profit de l'ADIL : détermination de la redevance.

Nomenclature : 5-7-7

Vu la délibération n°073-2020 du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau pour la détermination des loyers demandés aux organismes ou entreprises bénéficiaires de locaux et équipements intercommunaux,

Considérant que la CCN met à disposition de l'association « ADIL », un bureau de permanence situé à la Maison des Services Intercommunaux située 9 rue de l'Eglise à Nozay depuis le 2 novembre 2021 à titre gratuit,

Considérant que la convention de mise à disposition a été conclue pour une durée de 2 ans et qu'elle arrive à échéance,

Il est ainsi proposé de renouveler cette mise à disposition au profit de l'association et de conclure une nouvelle convention pour une durée de 2 ans.

Le Bureau doit se prononcer sur le principe de gratuité de cette mise à disposition.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, par 14 voix pour sur 14 suffrages exprimés,

- **D'approuver** la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau de permanence, à l'association ADIL,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme.

Pour la Présidente empêchée,
Le 1^{er} Vice-président

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20230921-304-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Notifiée ou publiée le

Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

La présente décision sera susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication, auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Jean-Claude PROVOST

